



Communiqué de presse

Service Communication

communication@syndicat-centre-herault.org

13/10/2026

Syndicat Centre Hérault

04 67 88 18 46

syndicat-centre-herault.org



Mûriers platanes infestés par le longicorne tigre : les modalités de dépôt en déchèterie évoluent au 1er novembre

Le Syndicat Centre Hérault rappelle les règles applicables au transport et au dépôt en déchèterie des mûriers platanes infestés par le longicorne tigre (*Xylotrechus chinensis*). Le respect des dates de dépôt est essentiel pour contribuer à limiter la propagation de cet insecte ravageur.

Une interdiction de transport du 1er mai au 31 octobre

Le longicorne tigre est un insecte ravageur qui s'attaque notamment aux mûriers platanes. L'arrêté préfectoral du 10 septembre 2026, applicable en Occitanie, encadre la lutte contre cet insecte et fixe des règles strictes concernant la gestion, l'abattage, le transport et l'élimination des arbres infestés.

Afin de limiter sa dissémination, le transport des bois issus de mûriers platanes infestés est interdit du 1er mai au 31 octobre. En conséquence, aucun dépôt de ces bois n'est autorisé dans les déchèteries du Syndicat Centre Hérault durant cette période.

À partir du 1er novembre, acceptés en déchèterie

Dès le 1er novembre, le transport et le dépôt des bois issus de mûriers platanes infestés seront autorisés dans les déchèteries du Syndicat Centre Hérault.

Les personnes concernées par l'abattage d'un arbre infesté sont donc invités à attendre cette date pour acheminer le bois en déchèterie, conformément aux dispositions visant à limiter la propagation du ravageur.

Ces bois pourront ensuite être valorisés, comme les autres déchets végétaux, sur la plateforme de compostage d'Aspiran. Ils serviront à produire des composts et du bois de paillage certifiés « Matière utilisable en Agriculture Biologique ». Lors du compostage, la montée en température jusqu'à 65 °C permet une hygiénisation totale, sans risque de présence de bactéries dans les produits finaux.

Les autres végétaux restent acceptés en déchèterie

Cette restriction concerne uniquement les bois issus de mûriers platanes infestés. Les autres déchets végétaux provenant de l'entretien des jardins et des espaces verts continuent d'être acceptés dans les déchèteries du Syndicat Centre Hérault : tailles, branches, tontes, feuilles et autres végétaux.

Lorsque cela est possible, le Syndicat Centre Hérault recommande de composter les tontes et les petites tailles directement au jardin, où elles contribuent à enrichir le sol.

